



Date d'entrée :

Case réservée à l'administration

Demande d'octroi d'un congé-jeunesse

à renvoyer au Service National de la Jeunesse **au moins un mois** avant le début du congé sollicité

A remplir par le demandeur

Nom **ou** Nom de jeune fille : Fonctionnaire d'Etat / Employé d'Etat
 Indépendant Employé **privé**/Commune/Autres
 Prénom :
 Matricule : **Attention : Congé-jeunesse non autorisé pour apprentis !**
 Rue :
 CP / Localité : Tél. :
 Adresse électronique :
 Type de l'activité : participation à une formation ou à un perfectionnement d'animateurs de jeunesse
 participation à une formation ou à un perfectionnement de cadres de mouvements de jeunesse ou d'associations culturelles et sportives
 organisation ou encadrement d'un stage de formation ou d'une activité éducative pour jeunes
 Nom de l'activité :
 Lieu de l'activité :
 Date de l'activité : du.....au.....
 Nombre de participants (hors encadrement) :
 Tâche du demandeur lors de l'activité :
Formation du demandeur dans le domaine du travail avec les jeunes (case à cocher) aide-animateurs ou animateur
 formation équivalente, préciser :
 autre, préciser :
 aucune
→ Certificat à joindre !
 Nombre de jours de congé légal investis* :
 Nombre de jours de congé-jeunesse à demander** :
 Dates exactes des jours de congé-jeunesse demandés :
Signature du demandeur :

A remplir par l'employeur

Nom de l'employeur :
 Rue / CP / Localité :
Avis de l'employeur : favorable défavorable
 Motivation de l'avis défavorable :
Signature et cachet de l'employeur :

A remplir par l'organisation

Nom de l'organisation/de la fédération :
→ agréée ou conventionnée: oui par le ministère : **non**
 Validation du programme par l'organisation / la fédération : **(programme à joindre !)**
Avis : favorable défavorable
 Nombre de demandeurs pour l'activité décrite ci-dessous :
Signature et cachet de l'organisation / de la fédération :

Décision : favorable pour jours
 défavorable
 Pour le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

 Directeur du Service National de la Jeunesse



Pièces à joindre impérativement à la présente déclaration :

- 1) Copie du certificat de la formation dans le domaine du travail avec les jeunes
- 2) Copie du programme

- * Combien de jours de congé légal devrait-on normalement investir pour pouvoir participer à l'activité? (Sans week-ends et jours fériés)
- ** De combien de jours de congé-jeunesse voudrait-on profiter au maximum? (Sans formation, le maximum de jours autorisés et accordés est 2/3 du congé légal investi)

CONGE-JEUNESSE

CRITERES D'ELIGIBILITE

Activités éducatives éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les activités suivantes :

- colonies de vacances, camps ou autres activités de loisir
- concours internationaux, y compris la préparation à ces concours
- stages musicaux, tournées d'orchestres
- stages dans le domaine de la créativité
- événements sportifs, camps d'entraînement, tournois

pour autant qu'elles s'adressent à des jeunes
et qu'elles soient organisées par un :

- organisme agréé ou conventionné par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- groupement affilié à une fédération reconnue par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- service public, école fondamentale ou lycée
- service communal

Formations éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les formations suivantes :

- formations d'animateur homologuées par le ministre de la Jeunesse
- formations ou séminaires internationaux offerts dans le cadre du programme « Erasmus + / Jeunesse en action », par le Service jeunesse du Conseil de l'Europe
- formations ou séminaires internationaux d'organisations internationales auxquelles sont affiliés des organismes nationaux agréés par le ministre de la Jeunesse
- formations pour animateurs dans le domaine culturel ou entraîneurs sportifs si celles-ci visent l'encadrement de jeunes et pour autant qu'elles soient reconnues par un organisme conventionné avec ou agréé par le ministère de la Culture ou le ministère des Sports

Brevets reconnus comme équivalents au brevet d'aide-animateur, respectivement au brevet d'animateur :

- Formations spécifiques :
 - o animateur sports-loisirs
 - o entraîneur avec formation spécifique pour l'entraînement des jeunes
 - o aide socio-familial (module enfants et famille)
- Formations professionnelles dans le domaine éducatif :
 - o éducateur/-trice gradué(e), éducateur/-trice diplômé(e)
 - o instituteurs/-trice, professeurs
 - o pédagogue
- Brevets reconnus dans des pays étrangers :
 - o Bafa (F)
 - o Juleika (D)